Acte mis en ligne le : 08/07/2025

Nantes Métropole

Service Stratégie Foncière

Décision n°2025-649

Objet : Commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu - la Grande Piece des Renards – parcelles cadastrées AE169 AE201 AH375. Cession à la Direction Générale de l'Aviation Civile

Réf. : 3.2.1 + 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°2020-32 en date du 17 juillet 2020, affichée et reçue en Préfecture le 20 juillet 2020 (point 11.1.2), portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision concernant la réalisation de toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, si le montant du bien est inférieur à 180 000€ HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure),

Vu l'arrêté n°2025-43 en date du 21 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération cadre du Conseil de Nantes Métropole n°2022-71 du 29 juin 2022 approuvant les principes en matière se stratégie foncière métropolitaine,

Considérant que la parcelle non bâtie cadastrée AE169 AE201 AH375 sise « la Grande Pièce des Renards » sur la commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu, pour une superficie de 707 m^2, est inscrite en zone UEi du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 05 avril 2019 et modifié le 16 décembre 2022,

Considérant l'accord de Nantes Métropole en date du 7 février 2025 de céder à la Direction Générale de l'Aviation Civile le bien précité moyennant la somme de 2545 € net de taxe ou HT,

Considérant l'avis rendu par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 23/08/2024

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déclassement des parcelles cadastrées non bâti AE169, AE201 et AH375,

Considérant que ces parcelles ne présentent pas d'intérêts pour Nantes Métropole,

Considérant que cette cession est réalisée en vue du réaménagement de l'Aéroport Nantes Atlantique,

Décide

Article 1. Le déclassement des parcelles non bâti cadastrées AE 169, AE 201 et AH 375

Article 2. De céder le bien non bâti cadastré AE169 AE201 AH375 d'une superficie de 707 m² situé à Saint-Aignan-de-Grandlieu - la Grande Piece des Renard – Propriété de Nantes Métropole, en vue du réaménagement de l'Aéroport Nantes Atlantique.

Article 3. D'accepter cette cession au prix de 2 545,00€ net de taxes, soit un prix de 3,60€ / m², les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,

Article 4. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 3 JUIL. 2025

Pour la Présidente
Le membre du bureau délégué

mis en ligne le :

08 JUIL. 2025

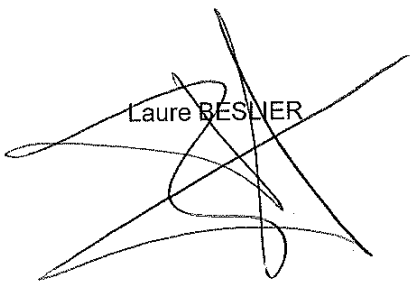

NB Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250703-2025_649DEC-AU
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025